FICHE D'INFORMATION : Le père ou la mère de mon enfant est décédé(e)

Que dois-je faire?

La personne décédée était mon conjoint

Si je suis allocataire:

Les services d'Etat civil vont transmettre à la Caf l'information du décès. Je n'ai donc pas besoin de déclarer le décès dans Mon Compte ou de transmettre l'avis de décès à ma Caf. La Caf va me contacter pour me proposer un rendez-vous afin d'échanger sur ma situation personnelle et familiale, de faire le point sur mes droits et m'orienter vers ses partenaires si je le souhaite. Si je le souhaite, la Caf peut me proposer un rendez-vous à mon domicile.

A noter : Dans le contexte de crise sanitaire, la Caf peut vous proposer un rendez-vous téléphonique.

Si je ne suis pas allocataire:

- Je me renseigne sur les démarches dans la rubrique « Mon compte » sur le site internet de votre CAF.

• La personne décédée était mon ex-conjoint

Ce décès peut avoir des conséquences sur le droit aux prestations familiales et sociales et leurs montants. C'est pourquoi, j'informe ma Caf par mail.

J'ai besoin d'un accompagnement particulier, je peux également demander un rendez-vous à ma CAF sur leur site internet, directement sur l'espace d'échange.

Je me renseigne sur les aides dont je peux bénéficier et je fais mes demandes sur le site internet, Espace Mon Compte, rubrique Simuler ou demander une prestation.

- Mon ex-conjoint est décédé et c'est lui qui avait les enfants à charge : J'informe ma Caf si j'obtiens la garde exclusive de mes enfants.
- Mon ex-conjoint est décédé et c'est moi qui avais la charge des enfants : J'informe ma Caf du décès de la mère ou de père de mes enfants si je vis seul(e).

Quelle aide propose ma CAF pour me soutenir?

Des prestations

- Je peux bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf) si je vis seul(e), quelles que soient mes ressources, pour les enfants qui vivent avec moi et dont le père ou la mère est décédée.
- Que je sois allocataire ou non, je fais ma demande dans l'espace « mon compte » sur le site internet de ma CAF.
 - <u>Si j'ai une baisse importante de mes ressources, je peux peut-être bénéficier des aides suivantes :</u>
- Revenu de solidarité active, ou si j'en bénéficie déjà, obtenir sous conditions, une augmentation de son montant ;
- Prime d'activité;
- Aide personnelle au logement.